

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2019

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1318

présenté par

M. Barrot, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

-----

**ARTICLE 21**

À la première phrase de l'alinéa 55, substituer aux mots :

« acquis au titre de ce rachat depuis la souscription, ou constatés à compter de la même date s'agissant d'un bon ou contrat en unités de compte visé au deuxième alinéa de l'article L. 131-1 du code des assurances, »

les mots :

« imposables afférents à ce rachat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.